

A PROPOS NETTOYAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 192 rue Beranger - 92700 COLOMBES
393 761 549 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à quinze heures,

Les associés de la Société A PROPOS NETTOYAGE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Tous les associés étant présents ou représentés et signataires du présent procès-verbal, il n'est pas établi de feuille de présence.

Sont présents :

- **Monsieur Eric SELLIER**, titulaire de 250 parts sociales
- **Monsieur Djamal BERAHAL**, titulaire de 250 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Djamal BERAHAL préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents représentent la totalité du capital social ; en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 21 juin 2024, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

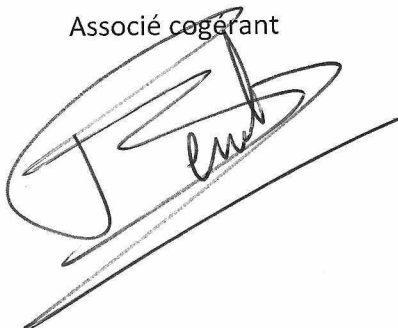
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés présents.

Djamal BERAHALL

Associé cogérant



Eric SELLIER

Associé cogérant

